



Direction Eau et Assainissement TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) 2024

La Direction Eau et Assainissement de Montluçon Communauté intervient sur les communes d'Arpheuilles-Saint-Priest, Désertines, Lavault Sainte-Anne, Montluçon, Ronnet, Terjat et Teillet-Argenty.

Prestations	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de conception, d'implantation d'une installation	141,83	156,01
Contrôle de bonne exécution d'une installation	67,05	73,76
Contrôle périodique d'une installation (préconisé tous les 8 ans) ou contrôle de conformité	98,00	107,80
Duplicata d'un rapport de contrôle	13,15	14,47

Taux de TVA en vigueur au 01/01/24 : 10%

Pour les communes de Domérat, Lamais, Lignerolles, Prémilhat, Quinssaines et Saint Victor, la compétence est exercée par le biais du mécanisme de représentation-substitution par le SIVOM Rive Gauche du Cher qui applique ses propres tarifs.

Pour les communes de La Petite Marche, Marcillat en Combraille, Mazirat, Saint-Fargeol, Saint-Genest, Saint-Marcel en Marcillat, Sainte-Thérence et Villebret, la compétence est exercée par le biais du mécanisme de représentation-substitution par le SIVOM Région Minière qui applique ses propres tarifs

Tarifs votés au Conseil communautaire du 27/11/23 - Délibération n°23.672 déposée le 29/11/23 en sous-préfecture de Montluçon.